

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024 - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération n°24.05.04 en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal a arrêté le compte administratif de l'exercice 2023.

Aussi, il convient désormais de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2024, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

⇒ Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

- ♦ Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
- ♦ Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

⇒ Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

- ♦ Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°24.05.04 en date du 23 mai 2024, arrêtant le compte administratif 2023 du budget principal,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie en date du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2023, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget supplémentaire de l'exercice 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE :

- ⇒ D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

3 000 000,00 €	En excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
4 260 945,64 €	En excédent antérieur reporté (compte R 002)

- ⇒ De reporter le déficit d'investissement, comme suit :

2 102 531,39 €	En solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte D 001)
----------------	--

- ⇒ D'affecter ces résultats au budget supplémentaire 2024.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **03 JUIN 2024**

- son affichage le **05 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240505-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.